

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2013/38

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 83

Votants : 89 (Dont 6 pouvoirs)

POUR : 63 (70.79%)

CONTRE : 21 (23.59%)

ABSTENTION : 05 (5.62%)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mai deux mille treize, Le vingt-sept mai deux mille treize, à 21h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17/05/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Tony BESANCON ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Pascal GENTY ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés : Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Pierre DEFORGES donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOURE ; Monsieur Michel MICHAUX donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA SCENOGRAPHIE DU PAD – VALIDATION DE L'AVANT
PROJET DEFINITIF**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 validant le programme d'aménagement du PAD pour 2012 – 2015 comprenant notamment l'extension/rénovation de la scénographie ;

Vu la délibération n°DB2012/37 du Bureau du 13/06/2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre « Renouveau et extension de la scénographie Nocturnia » à la société Harmatan ;

Vu la délibération n°DC2012/61 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 validant l'esquisse remise par le cabinet HARMATAN ;

Considérant les nombreux travaux menés par la commission « Tourisme et Communication » depuis septembre 2012,

Entendu l'exposé de Mme Anne FREZARD, responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- VALIDE l'avant-projet définitif de la scénographie proposé par le cabinet Harmatan **figurant en annexe de la présente délibération.**
- AUTORISE le dépôt du permis de construire.
- CHARGE le Président de mener la procédure de consultation des entreprises nécessaire à la réalisation de ce projet, sous la forme d'une procédure adaptée de marché de travaux
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET



PARC ARGONNE DECOUVERTE : renouvellement et extension de la scénographie, rénovation de la salle de projection (mai 2013 – phase PRO)



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

- 5 JUIN 2013